

INFO

BRIGADIERS-CHEFS RECLASSÉS

FORMATION OBLIGATOIRE

Suite à la réforme des voies d'avancement, le grade de brigadier a été supprimé, mais les agents détenant ce grade ont été reclassés Brigadiers Chefs de classe normale ou supérieure en fonction de leur ancienneté (échelon).



Ces personnels reclassés, à l'instar des agents promus à ce grade par engagement, ont toutefois **L'OBLIGATION** de suivre un parcours de formation **AVANT LE 31/03/27.**

3 formations obligatoires :

- **Management**
- **Usage des armes**
- **Pratiques professionnelles en intervention**



Seuls les chefs « historiques » (reclassés en classe supérieure) détenteurs des deux Unités de Valeurs, ou ayant obtenu l'ancien examen SUEP avant le 01/01/2022, sont exemptés de ce parcours formatif.

Suivez-nous

